

ANNEXE 12 : FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES PRODUITS

12.1. Fiche de données de sécurité du gaz propane (DS008 et DS009)

propane

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	: propane
Synonymes	: propane à l'état gazeux; propane liquéfié; propane, liquéfié
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119486944-21
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 74-98-6
Numéro index CE	: 601-003-00-5
Numéro CE	: 200-827-9
Masse moléculaire	: 44.11 g/mol
Formule	: C3H8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Solvant
Fluide de refroidissement
Matière première chimique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

nv Primagaz Belgium sa
Ravenshout 3310
Kanaalweg 87
BE-3980 Tessenderlo
☎ +32 13 61 82 00
info@primagaz.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
+32 2 507 21 51 (Securilink)
+32 70 245 245 (Anti-gifcentrum)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Gas	catégorie 1	H220: Gaz extrêmement inflammable.
Press. Gas	Gaz liquéfié	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

propane

Seuil d'odeur supérieur à la valeur limite d'exposition
Peut provoquer des gelures
Fuite importante/en milieu confiné: manque d'O2 possible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	C≥99 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(23)	Mono-composant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(23) De faibles concentrations de soufre, d'hydrogène sulfuré, de mercaptans et de 1,3-butadiène (< 0,01 % (p/p)) peuvent être présentes

3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de congélation: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Vomissements. Etat de faiblesse. Respiration accélérée. Fonctionnement cardiaque accéléré. Troubles de coordination. Difficultés respiratoires. Pertes de connaissance. Crampes/contractions musculaires incontrôlées.

Après contact avec la peau:

Gelures.

Après contact avec les yeux:

Gelures.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide au CO2, Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

Grand incendie: Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Si aucun danger pour/dans les environs: laisser brûler. Si matières dangereuses à proximité: envisager l'extinction. Arroser si par après possible d'arrêter fuite/arrivée de gaz. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants isolants contre le froid (EN 511). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Empêcher l'eau de pénétrer dans les réservoirs ou les fûts.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants isolants contre le froid (EN 511). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Incliner le réservoir afin d'arrêter l'écoulement. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le solide répandu avec mousse. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Store below 50°C. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Mettre la citerne à la terre. En surface. Conforme à la réglementation. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Bien fixer les cylindres pour qu'ils ne se renversent pas. Temps de stockage max.: 180 jour(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, acier inoxydable, fer, cuivre.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Polyéthylène, aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
--	---	----------

Allemagne

Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Propane	OSHA	2077

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type AX si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

b) Protection des mains:

Gants de protection contre le froid (EN 511).

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Polyéthylène chlorosulfoné, cuir, néoprène, caoutchouc nitrile, polyéthylène, polyuréthane, tétrafluoréthylène.

- matériaux appropriés (moindre résistance)

Viton, caoutchouc nitrile/PVC.

- matériaux appropriés (mauvaise résistance)

Caoutchouc au butyle, caoutchouc naturel, PVC, néoprène/SBR.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Gaz liquéfié
Odeur	Le produit pur est inodore Produit commercial/brut: odeur désagréable
Seuil d'odeur	22000 mg/m ³ - 36000 mg/m ³ 12000 ppm - 20000 ppm
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	1.7 - 9.5 vol %
Inflammabilité	Gaz extrêmement inflammable.
Log Kow	1.09 - 2.8 ; Valeur expérimentale ; 20 °C
Viscosité dynamique	0.008 mPa.s ; 27 °C
Viscosité cinématique	Sans objet (gaz)
Point de fusion	-188 °C ; 1013 hPa
Point d'ébullition	-42 °C ; 1013 hPa
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	1.5
Pression de vapeur	7500 hPa ; 15 °C 8300 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; 0.0061 g/100 ml ; 25 °C Éthanol ; soluble L'éther ; soluble Chloroforme ; soluble Térébenthine ; soluble
Densité relative	0.51 ; 15 °C ; Liquide 1.87 ; 15 °C ; Gaz
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	470 °C
Point d'éclair	-104 °C ; 1013 hPa

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'ignition	0.25 mJ
Conductivité	50 pS/m
Température critique	97 °C
Pression critique	42500 hPa ; 15 °C
Tension superficielle	1.6E-5 mN/m ; -47 °C
Densité absolue	510 kg/m ³ ; 15 °C ; Liquide
	1870 kg/m ³ ; 15 °C ; Gaz

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Réaction neutre.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie (accru). Réaction violente à explosive avec (certains) halogènes.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral						Dispense de données	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation	CL50		> 2732 ppm		Rat	Étude de littérature	Valeur convertie

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

propane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Peau						Dispense de données	

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

propane

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (gaz)	NOAEC	OCDE 422	4000 ppm		Aucun effet		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

propane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

propane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (gaz))	OCDE 474	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)		Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

propane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Oral								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (gaz))	NOAEC	OCDE 422	12000 ppm	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC	OCDE 422	19678 mg/m ³ air	6 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat			Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (gaz))	NOAEC	OCDE 422	12000 ppm	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (gaz))	NOAEC	OCDE 422	12000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

propane

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

propane

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Douleurs gastrointestinales. Troubles du rythme cardiaque.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

propane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		24.11 mg/l	96 h	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Valeur estimative
Toxicité aiguë crustacés	CE50		7 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		7.71 mg/l	96 h	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	CE0		2.4 mg/l - 3.7 mg/l	768 h	Pimephales promelas			QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	CE0		1.1 mg/l - 2.0 mg/l	504 h	Daphnia magna			QSAR

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

propane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	100 %	385.5 h	Valeur expérimentale

Phototransformation eau (DT50 eau)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	1906 h	5.105 /cm ³	Valeur estimative

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Sans objet (gaz)

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		9 - 25		Pisces	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.09 - 2.8	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500)

12.4. Mobilité dans le sol

Sans objet (gaz)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères PBT ni aux critères vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, et n'est donc ni PBT, ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

propane

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1965
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. (propane)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	2F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	392
Dispositions spéciales	583
Dispositions spéciales	652
Dispositions spéciales	662
Dispositions spéciales	674
Quantités limitées	aucune.

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1965
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. (propane)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	2F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1 (+13)

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	392
Dispositions spéciales	583
Dispositions spéciales	662
Dispositions spéciales	674
Quantités limitées	aucune.

Voies de navigation intérieures (ADN)

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1965
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. (propane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	2F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	392
Dispositions spéciales	583
Dispositions spéciales	662
Dispositions spéciales	674
Quantités limitées	aucune

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1965
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s. (propane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	392
Quantités limitées	aucune.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1965
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s. (propane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A1
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- propane	Substances classées comme gaz inflammables, 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.

générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpents,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

"Usage réservé aux utilisateurs professionnels."

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.

4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid B (5); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

WGK	nwg; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
TA-Luft	5.2.5

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas

Date d'établissement: 2020-01-30

propane

responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2020-01-30